

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

N° D019_ Désignation d'un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 février 2025

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra (arrivée à 19h30), VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie (arrivée à 20h), WAGNER Jean-Pierre

Absents (0) :

Excusés (4) : PAUTHIER Marie-Françoise, pouvoir à DUCRET Marie-Claire
WIART Florine, pouvoir à GRIVEL Mélanie
BURNET Stéphanie, pouvoir à GALLAY Claude
TRINCAT Christophe, pouvoir à CHEVALLAY Patrice

Votants (16)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la commune désigne un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Considérant :

- L'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes les deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.
- Aujourd'hui, l'apostille est délivrée par les parquets généraux sur la base des informations transmises, périodiquement, par les communes, tels les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation. La légalisation est délivrée par un service dédié du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- La réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.
- Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public. Cette comparaison s'effectuera avec les signatures des autorités publiques enregistrées dans une base informatique dédiée.
- Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme avant le 1^{er} mai, chaque commune doit désigner un référent qui sera le point de contact des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base. Il aura accès au portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents qui signent les actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Christian
volontaire pour être le référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur PODEVIN comme référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

